

proférées et dans le cas de maladie mentale.

RESTRICTIONS POSSIBLES À L'ACHAT D'ARMES À FEU:

Il n'existe maintenant un mécanisme au Canada pour s'assurer si une personne au Canada a ou non un casier judiciaire. Il pourrait être utile d'instituer un programme par lequel une personne achetant une arme à feu ne pourrait pas en prendre livraison pendant 48 heures ou jusqu'à ce que son casier judiciaire ait été vérifié au moyen du système d'ordinateur de la G.R.C. Dans le cas d'un casier judiciaire appartenant à une personne du même nom, le requérant devrait alors soumettre une empreinte du pouce pour que l'on puisse vérifier s'il n'est pas le titulaire du casier judiciaire. Si le casier judiciaire appartenait à la catégorie de ceux qui sont ^{prescrit} l'achat d'une arme à feu pourrait alors être refusé jusqu'à ce que l'acheteur proposé obtienne une ordonnance d'un juge de Cour de district ou de comté selon laquelle il aurait droit à acheter l'arme à feu.